ART. UNIQUE N° CL8

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2022

DDADUE DIFFUSION CONTENUS À CARACTÈRE TERRORISTE EN LIGNE - (N° 4883)

Adopté

AMENDEMENT

N º CL8

présenté par Mme Bono-Vandorme, rapporteure

ARTICLE UNIQUE

	EXPOSÉ SOMMAIRE
« de contenus ».	
insérer les mots :	
« retrait »,	
À l'alinéa 2, après le mot :	

Amendement rédactionnel.